

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUN 2014

Le Conseil municipal s'est réuni jeudi 26 juin 2014 à partir de 19h00 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Jean-Louis Catala, Patricia Coll, Cyrille de Foucher, Mélanie Haegeman, Denis Joliveau, Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy, Michel Lesot, Pascale Martinez, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Hervé Vignery.

Georges-Henri Chambaud, absent excusé a donné son pouvoir à Nathalie Pujol.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h06.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbal de la séance du 5 juin 2014 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Approbation du compte administratif du lotissement communal pour l'exercice 2013 et du compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2013.
- 02) Fixation du prix de vente des parcelles du lotissement « Le Couloumer »
- 03) Indemnité de Conseil allouée au trésorier.
- 04) Modification de la délibération n°3b-19.04.14 relative au détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2014 (AMIC, Association du Patrimoine, coopérative scolaire sous réserve de la réponse de Mme la Directrice et SIGA du Tech).
- 05) Adhésion au groupement de commandes matériel électrique CCACV.
- 06) Conventions de servitudes avec ERDF pour l'alimentation basse tension du lotissement « Le Couloumer ».
- 07) Conventions de servitudes avec ERDF pour le branchement électrique de l'antenne de téléphonie mobile.
- 08) Désignation d'un « correspondant défense ».
- 09) Approbation de la modification simplifiée n°4 du POS valant PLU.
- 10) Désignation d'un représentant au Sydeco THT66.
- 11) Demande d'une subvention au titre du fonds Barnier pour la piste DFCI « Della la Fount ».
- 12) Convention avec la Communauté de communes du Vallespir pour autorisation d'inscription au PIDR, de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur les parcelles communales OD 290, 291 et 292 et OC 326 concernées par un sentier de randonnée intercommunal.
- 13) Questions diverses.

Madame le Maire précise qu'en raison d'éléments nouveaux reçus en mairie en prélude de la séance publique, le point n° 7 est ajourné et que par conséquent, à partir du point 8, la numérotation des points soumis au vote des Conseillers est modifiée par le chiffre 7 et suivants.

Sur proposition de Madame le Maire, Monsieur Jean-Louis Catala est désigné secrétaire de séance sans aucune remarque des conseillers présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

Point n° 0 : Procès verbal de la séance du 5 juin 2014 et compte rendu des décisions du Maire.

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. Aucune remarque de la part des membres présents, le procès-verbal est ainsi validé à l'unanimité.

Conformément à la délibération n° 8 en date du 19 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

Décision n°13/2014 (28/05/2014) : Contrat d'engagement avec Monsieur Didier Tokar, pour le bal de la Saint Jean.

Aucune remarque formulée par les membres présents.

Point n° 1 : Approbation du compte administratif du lotissement communal pour l'exercice 2013 et du compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2013.

Monsieur Michel Laguerre, premier adjoint au maire, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013 et considérant qu'aucun titre de recette n'a été émis ni aucun mandat de paiement ordonnancé en 2013,

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 contre,

APPROUVE le compte administratif dressé par Madame le Maire pour l'exercice 2013,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 2 : Fixation du prix de vente des parcelles du lotissement « Le Couloumer »

Monsieur Michel Laguerre, premier adjoint au maire, expose :

L'immeuble à vendre est un terrain communal situé au lieu dit Le Couloumer.

Il contient en totalité 5 566 m². Il a été divisé en 13 lots constructibles représentant 3 335 m² détaillés ci-après :

- lot 1 : 251 m² mise à prix à 72 288 € TTC
- lot 2 : 346 m² mise à prix à 95 496 € TTC
- lot 3 : 321 m² mise à prix à 88 596 € TTC
- lot 4 : 275 m² mise à prix à 79 200 € TTC
- lot 5 : voirie
- lot 6 : 249 m² mise à prix à 71 712 € TTC
- lot 7 : 329 m² mise à prix à 90 804 € TTC
- lot 8 : 210 m² mise à prix à 60 480 € TTC
- lot 9 : 207 m² mise à prix à 59 616 € TTC
- lot 10 : 208 m² mise à prix à 59 904 € TTC
- lot 11 : 206 mise à prix 59 328 € TTC
- lot 12 : 206 m² mise à prix 59 328 € TTC
- lot 13 : 203 m² mise à prix 58 464 € TTC
- lot 14 : 324 m² mise à prix 89 424 € TTC

Pour répondre à des remarques formulées par Madame Nathalie Pujol et Monsieur Cyrille de Foucher, Monsieur Michel Laguerre confirme que la parcelle est bien destinée à devenir une voie publique, qu'il y a bien 13 lots à la vente, que tous les prix de vente doivent l'être en TTC et qu'il y a bien 600 000 € de trésorerie municipale sur le compte de la Banque de France.

Il est rappelé au Conseil que le lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager portant le n°06611513A0002 en date du 2 décembre 2013, et qu'à ce titre un règlement destiné aux futurs acquéreurs a été approuvé.

Il est rappelé également les objectifs de la commune:

Profiter de ce nouveau lotissement pour renforcer le parc de résidences principales en contribuant au rajeunissement de la population.

Favoriser l'installation de jeunes couples qui sont ou pourraient devenir parents de façon à maintenir et renforcer les effectifs de l'école.

Accessoirement, l'excédent du budget du lotissement financera la quasi-totalité de la construction de la mairie, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une augmentation des impôts directs pour ce projet.

Le prix de base de la vente des parcelles est défini au recto pour un total TTC de 944640 €, sauf ajustement lors du bornage contradictoire par le géomètre expert M. René DEVIC.

Il est proposé au Conseil les conditions particulières suivantes :

1- Remise de 5% sur le prix TTC pour les parcelles les plus petites (lots 8 à 13) au profit des primo accédants âgés de – de 36 ans au 31/12 de l'année d'acquisition. S'il s'agit d'un couple ou de concubins, l'un des 2 membres devra remplir cette condition.

2- En cas de projet de construction de résidence secondaire, le prix du lot sera majoré de 5%.

En fonction du stade de commercialisation, le prix des parcelles pourra faire l'objet d'une négociation avec l'acquéreur potentiel à partir du 01/01/ 2015, dans la limite de 10% du prix initial.

Le choix des candidats sera fait après validation du dossier par le service urbanisme de la mairie, par date d'arrivée des demandes. En cas de dossiers aux critères équivalents, Madame le Maire décidera en dernier ressort.

Monsieur Michel Laguerre précise également que la municipalité étudie la possibilité de mettre en place un panneau publicitaire en bordure de route.

Monsieur Cyrille de Foucher s'interroge sur le fait d'inscrire ou pas le rabais qui pourrait s'opérer sur les plus petites parcelles sur ledit panneau.

Monsieur Michel Laguerre lui répond que n'apparaîtra que le prix d'appel.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, constate le retrait de Madame le Maire de la salle du Conseil et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 12 pour, 3 abstentions,

APPROUVE les modalités de vente du terrain communal situé au lieu dit «Le Couloumer divisé en 13 lots constructibles tels qu'exposés ci-dessus par Monsieur Michel Laguerre, premier adjoint au maire,

RAPPELLE que les opérations comptables seront exécutées sur le budget annexe Lotissement communal Le Couloumer numéro SIRET 21660115300044.

Point n° 3 : Indemnité de Conseil allouée au trésorier.

Monsieur Michel Laguerre, premier adjoint au maire, expose :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé au Conseil à compter du 1^{er} avril 2014 jusqu'à l'arrivée du nouveau Receveur municipal de la Trésorerie de Le Boulou:

- de demander le concours du Receveur municipal actuel de la trésorerie de Le Boulou, Monsieur Régis Valentini, pour assurer des prestations de conseil
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Monsieur le maire adjoint précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, à compter du 1^{er} avril 2014 jusqu'à l'arrivée du nouveau Receveur municipal de la Trésorerie de Le Boulou, le concours du Receveur municipal actuel de la Trésorerie de Le Boulou, Monsieur Régis Valentini, pour assurer des prestations de conseil et ACCEPTE de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Point n° 4 : Modification de la délibération n°3b-19.04.14 relative au détail des contributions aux organismes de regroupement et des subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé dans le cadre du vote du budget primitif 2014 (AMIC, Association du Patrimoine, et SIGA du Tech).

Monsieur Michel Laguerre, premier adjoint au maire, informe l'Assemblée que par courrier du 22 mai 2014, l'AMIC a sollicité une subvention de fonctionnement à hauteur de 350 € pour finaliser son budget de la Fête du Terroir 2014, identique à 2013.

Par courrier du 19 juin 2014, l'association Défense, Recherche, Mise en valeur du Patrimoine Catalan a formulé la même demande pour finaliser son budget destiné aux conférences,

Il convient également de procéder à un réajustement de la contribution versée au SIGA du Tech, à savoir 2005€ eu lieu de 2000€ prévus initialement à l'article 6554.

Par conséquent au chapitre 65 du budget primitif 2014, le nouveau détail afférent aux articles 6554 et 6574 se présente comme ci-après :

Article 6554	16000
SIST d'Argelès	7650
SIGA du Tech	2005
SIVU Massif des Albères	2800
SYDEL 66	45
Pôle DERBI	230
GE Globe trotters	3270

Article 6574	8000
CIOSCA	1100

SANT CRISTAU	200
RASED (réseau aides spécialisées aux élèves en difficulté)	200
ADMR	200
CCFF	120
COOPERATIVE SCOLAIRE	4575
AMIC	350
Association du Patrimoine	350
Associations présentant un projet d'intérêt général	905

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les réajustements comptables tels que présentés ci-dessus.

Point n° 5 : Adhésion au groupement de commandes matériel électrique CCACV.

Monsieur Hervé VIGNERY, Vice-président de la Communauté de communes expose :

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

Vu la délibération n°08-19.04.2014 du Conseil Municipal portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Un diagnostic « éclairage public » a été réalisé durant l'année 2013 par la société CETE MEDITERRANEE sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce diagnostic fait apparaître la nécessité de procéder au renouvellement de certains luminaires et matériel divers ; de ce fait une convention de groupement de commandes est proposée entre l'ensemble des membres de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port Vendres, Montesquieu-des-Albères, Saint André, Saint-Genis-des-Fontaines, Sorède et Villelongue-dels-Monts, en vue de la passation et de l'exécution du marché de fourniture correspondant.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations devant conduire à une réduction des consommations énergétiques d'éclairage public des différentes communes.

Après avoir donné lecture du projet de convention annexée à la présente délibération il est demandé d'autoriser Madame le Maire à la signer et de désigner la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille en tant que coordonnateur ; elle sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Il convient également de désigner :

- M VIGNERY en tant que membre titulaire,
- M LESOT en tant que membre suppléant

En vue de siéger à la commission d'appel d'offres constituée dans le cadre de ce groupement de commandes.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, APPROUVE la désignation de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille en tant que coordonnateur et de MM. Vignery et Lesot en tant que membres, titulaire et suppléant.

Point n° 6 : Conventions de servitudes avec ERDF pour l'alimentation basse tension du lotissement « Le Couloumer ».

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'ERDF a sollicité la mairie en vue de procéder à l'alimentation basse tension du lotissement le Couloumer. L'objectif est de pouvoir accéder à chaque compteur électrique qui sera implanté à l'intérieur des propriétés afin de laisser libres deux places de stationnement en façade.

Pour ce faire, ERDF demande à la mairie de signer les conventions de servitudes, ainsi que tous les documents s'y rattachant relatifs aux lots 8 à 13 inclus.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de servitudes avec ERDF.

Point n° 7 : Désignation d'un « correspondant défense »

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 12 mai 2014, Monsieur le Préfet a rappelé que le réseau des correspondants Défense a été mis en place en 2001 par désignation, au sein de chaque conseil municipal, d'un élu chargé des questions de Défense.

Ce correspondant Défense a vocation à développer le lien Armées Nation ; son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense.

Il est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département.

Suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de désigner un nouvel élu pour assurer les fonctions de correspondant Défense de notre commune.

Il est donc proposé de désigner Michel LESOT.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Michel Lesot pour assurer les fonctions de correspondant Défense de notre commune.

Point n° 8 : Approbation de la modification simplifiée n°4 du POS valant PLU.

Madame le Maire expose :

VU l'arrêté municipal n°19/2014 du 20 mars 2014 relatif à la mise en œuvre de la modification simplifiée n°4 du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU les avis de l'ARS, de la Direction départementale de la cohésion sociale, de la Direction départementale des territoires et de la mer et du Conseil général et Considérant l'absence d'observations formulées par les autres Personnes Publiques Associées ainsi que par le public durant le mois de mise à disposition du dossier à la population,

Considérant que le projet est donc prêt à être approuvé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour valider la modification simplifiée n°4.

Madame Nathalie Pujol demande des précisions quant à cette modification simplifiée n° 4.

Madame le Maire lui répond qu' il s'agit d'un toilettage du POS valant PLU pour intégrer la mise en comptabilité de la THT et pour supprimer des emplacements réservés pour les travaux réalisés à la LGV, THT et RD 618. Madame le Maire rappelle une nouvelle fois que le dossier complet de la modification simplifiée n°4 a été mise à la disposition du public et a fortiori de tous les élus durant 1 mois.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la modification simplifiée n°4 du POS valant PLU et CHARGE Madame le Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération ainsi que de l'intégrer au document d'urbanisme en vigueur.

Point n° 9 : Désignation d'un représentant au Sydeco THT 66.

Madame Mélanie Haegeman, Maire adjoint à la communication et aux affaires scolaires, informe l'Assemblée que par courrier du 28 avril 2014, Monsieur le Président du Sydeco THT 66 a rappelé que la commune étant adhérente audit syndicat et suite aux élections municipales de mars 2014, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués qui la représenteront au sein de l'association.

Chaque collectivité adhérente est représentée par le Maire ou par un élu désigné par le Conseil municipal. Elle peut désigner un élu suppléant chargé de remplacer le titulaire lorsque celui-ci est empêché.

Il est donc proposé de désigner Madame le Maire comme représentante au Sydeco THT66.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la désignation de Madame le Maire comme représentante au Sydeco THT66.

Point n° 10 : Demande d'une subvention au titre du fonds Barnier pour la piste DFCI « Della la Fount ».

Monsieur Michel Laguerre, premier adjoint au maire informe l'Assemblée que par courrier du 4 mars 2014, Monsieur le Sous Préfet nous a informés qu'au titre du Fonds Barnier une subvention était susceptible d'être allouée à la commune afin de financer la réalisation de la piste DFCI « Della la Fount ».

Afin d'obtenir cette subvention, il est proposé au Conseil d'approuver le dossier technique accompagné du plan de financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le dossier technique dont le plan de financement du projet susdit et DECIDE de solliciter Monsieur le Prefet en vue d'obtenir une aide au titre du Fonds Barnier afin de financer la réalisation de la piste DFCI « Della la Fount ».

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande et la CHARGE de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 11 : Convention avec la Communauté de communes du Vallespir pour autorisation d'inscription au PIDR, de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage sur les parcelles communales OD 290, 291 et 292 et OC 326 concernées par un sentier de randonnée intercommunal.

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier électronique du 6 juin 2014, la Communauté de communes du Vallespir a sollicité la mairie afin de signer une convention d'autorisation d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR), de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage, sur les parcelles communales OD 290, 291 et 292 et OC 326 concernées par un sentier de randonnée intercommunal.

Pour information, ce sentier fait des allers/retours entre le territoire de l'Albère et notre territoire au niveau du Pic Saint Cristau.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, lui DONNE pouvoir pour préparer et signer tous les documents afférents à cette demande.

Madame le Maire clôture la séance à 19h50.

Le Maire,
Huguette Pons

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis Catala

Jimmy Ayoul

Patricia Coll

Cyrille de Foucher

Mélanie Haegeman

Denis Joliveau

Michel Laguerre

Marie-Agnès Lanoy

Michel Lesot

Pascale Martinez

Nathalie Pujol

Agnès Rousseau

Hervé Vignery